

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le mercredi vingt-neuf (28) septembre 1988, à vingt heures vingt (20h20) à la salle polyvalente du Centre municipal Monseigneur-Laval, Place de l'Eglise, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Madame la conseillère: Odette Gingras;
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Gaëtan Côté, Raymond Vézina et Noël La Roche

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION NUMÉRO 88-09-959

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 88-899
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 87-806 À L'ÉGARD
DES ZONES 772-H1 ET 804-M

La greffière donne lecture du règlement précité.

Il est proposé par le conseiller Raymond Vézina, appuyé par le conseiller Gaëtan Côté et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 88-899 modifiant le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard des zones 772-H1 et 804-M.

A D O P T É E

RÈGLEMENT NUMÉRO 88-899

Attendu que le Conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 87-806;

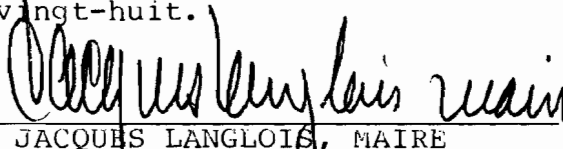
Attendu qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil;

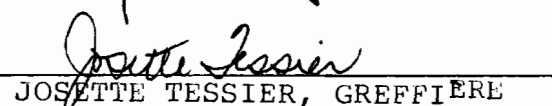
À ces causes, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le plan de zonage numéro 87-806-02 faisant partie du règlement de zonage numéro 87-806 comme Annexe "B" est modifié en agrandissant la zone 804-M à même une partie de la zone 772-H1, tel qu'il apparaît au plan numéro 88-897--01, en date du 28 septembre 1988 initialé pour fins d'identification par M. Jacques Langlois et Mme Josette Tessier, respectivement maire et greffière, et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-huitième jour du mois de septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que lors d'une assemblée tenue le 28 septembre 1988, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 88-899 modifiant le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard des zones 772-H1 et 804-M.

Ce règlement a pour objet d'amender le plan de zonage numéro 87-806-02 du règlement numéro 87-806 relatif au zonage et ce, aux fins d'agrandir la zone 804-M à même une partie de la zone 772-H1. Cette modification vise à autoriser les activités commerciales sur le lot 196-59.

- 2° Que le règlement numéro 88-899 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 24 octobre 1988.
- 3° Que la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 13 décembre 1988, le certificat de conformité prévu à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard du règlement numéro 88-899.
- 4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport, durant les heures de bureau.
- 5° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce cinquième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

La Greffière de la Ville

Josette Tessier

Josette Tessier, notaire

** Ce texte d'avis public est une partie de l'avis public qui regroupe les règlements 88-899, 88-900, 88-901, 88-902, 88-903 et 88-904, paru le 10 janvier 1989.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis annonçant la promulgation du règlement numéro 88-899 modifiant le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard des zones 772-H1 et 804-M, dans le journal "Beauport-Express", le 10 janvier 1989.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'Hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 10 janvier 1989.

Donné à Beauport, ce onzième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

La Greffière de la Ville

Josette Tessier

JOSETTE TESSIER, notaire